



## Annexe au contrat de scolarisation : règlement financier 2022-2023

	Montants	Observations
<b>Contribution scolaire:</b> - tarif A (base) - tarifs B et C (base + participation volontaire) - tarif D (à partir du 3ème enfant)	- 28€ - 30€ et 35€ - 10€	Demande conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1968  La contribution scolaire demandée aux familles est obligatoire et sert pour l'entretien des locaux, le financement des constructions, des aménagements et l'achat de matériel relatif au caractère propre de l'école (CD, manuels, livres...)  En cas d'arrivée au cours du mois ou en cas de départ anticipé, tout mois de contribution commencé est dû.
<b>Autres participations :</b>  - livres, albums  - sorties et activités pédagogiques :  - OCAS (activités sportives)  - piscine (CP au CM2)  - voile (CM1-CM2)  - musique	-  - 20 € par élève  - 20 € par élève  - 10 € par élève  - 10€ par élève	- Sera précisé en réunion de classe si besoin.  - toutes les classes sont concernées  <b>- Pour toute activité, sortie ou séjour décidés en cours d'année, une participation sera demandée.</b>
<b>Assurance scolaire</b>		A partir de cette année, les <b>attestations d'assurance scolaire</b> (RC et IA) seront <b>à fournir avant le 30 septembre 2022</b> . <b>Passée cette date, l'établissement prendra l'assurance scolaire à la Mutuelle Saint Christophe qui vous sera refacturée</b>
<b>Les participations volontaires :</b> - adhésion à l'APEL		Bulletin d'adhésion distribué en septembre 2022

<p><b>Les services aux familles :</b></p> <p>- <b>cantine :</b></p>	<p>- 4,10 €</p>	<p><b>Les réservations et les désinscriptions sont à faire sur NOEFIL.</b>  <b>Réservations :</b> jusqu'à 48h avant la prise du repas.  <i>(si mon enfant mange le lundi, il doit être inscrit jusqu'au samedi dernier délai)</i>  <b>Annulations :</b> jusqu'à la veille.  <i>(si mon enfant est inscrit pour le mardi, pour annuler le repas, je peux le faire jusqu'au lundi dernier délai)</i></p> <p>Depuis janvier 2022, règles en vigueur:</p> <p>1- Si votre <b>enfant</b> n'est <b>pas inscrit pour le jour de la commande des repas</b>, le <b>repas</b> sera <b>facturé 5 euros</b>.</p> <p>2- Si votre <b>enfant</b> est <b>inscrit sur Noefil, mais ne déjeune pas</b>, le <b>repas</b> sera <b>facturé 4,10€</b>.</p>
<p>- <b>garderie :</b></p> <p>- créneau 1 : 7h00-7h30</p> <p>- créneau 2 : 7h30-8h35</p>	<p>- tarif 1 : 2€ le 1/4h par enfant</p> <p>- tarif 2 : 0,75€ le 1/4h par enfant</p> <p>- tarif 3 : 8,50€</p>	<p>créneau 1 : uniquement sur inscription</p> <p>créneau 2 : pas d'inscription en amont  <b>plafond 1 : 45,00€ plafond 2 : 60,00€ plafond 3 : 70,00€</b></p> <p>- <b>pénalité au-delà de 18h30</b></p>

**Ces tarifs sont réactualisés chaque année scolaire avec l'OGEC.**

**Modalité de paiement :**

- **Règlement mensuel au 10 de chaque mois (d'octobre à juillet) par prélèvement de préférence**
- **En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés aux familles**
- **Dans le cas d'une inscription, merci de remplir et signer le mandat SEPA joint au dossier de rentrée accompagné de votre RIB.**
- **Pour une réinscription, votre autorisation initiale de prélèvement (mandat SEPA) est valide.**
- **Vous recevrez en début d'année scolaire, une facture globale.**

**Impayés :**

**L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.**

École privée Jean ÉON 2, Venelle de Bellevue 35320 PANCÉ

Tél : 02 99 43 04 30 – [eco35.jean-eon.pance@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco35.jean-eon.pance@enseignement-catholique.bzh) - <https://ecolejeaneon.toutemonecole.fr/>